

1 - TOURISME

REGLEMENT D'INTERVENTION

AMENAGEMENT D'AIRES DE SERVICES POUR CAMPING-CARS

Contexte :

Dans le cadre de la loi NOTRe et conformément à la loi 1111-10 modifié du code général des collectivités publiques, le Conseil départemental apporte son soutien financier aux collectivités, pour leur permettre de réaliser des équipements touristiques, destinés notamment à favoriser l'accueil du public en Gironde.

La Gironde se situe dans le peloton de tête des départements touristiques. Parmi les clientèles touristiques à privilégier, le tourisme en camping-car est devenu un véritable marché touristique, composé principalement de couples (67% maximum) et de familles (27% maximum). Près d'un camping-cariste sur deux a plus de 60 ans. Il peut générer de réelles retombées économiques au regard des stratégies d'accueil déployées.

Objectif :

Répondre aux besoins de la clientèle de camping-caristes en matière d'aménagement d'aires de services en nombre et en qualité : vidanges des eaux grises et noires, ravitaillement en eau, branchements électriques pour recharge des batteries...

Bénéficiaires :

EPCI à fiscalité propre (hors Métropole), office de tourisme intercommunal (EPIC, association, SPEL, SEM...), syndicats mixtes, communes inférieures à 10 000 habitants.

Critères :

Le projet devra s'inscrire dans une stratégie touristique territoriale identifiée par le Département.

Les dépenses d'investissement éligibles :

Seront concernés les travaux de :

- Réseaux d'assainissement eaux pluviales et eaux usées
- Espaces verts et divers
- Alimentation en eau potable
- Système d'accès automatisé et borne d'accueil
- Installation de bornes (électricité, eau, vidange, wifi, vélo à assistance électrique)
- VRD liés aux investissements cités
- Signalisation

Modalités d'intervention :

Taux de 30% maximum de la dépense HT plafonnée à 100 000 €.

Application du Coefficient de Solidarité (CDS) de l'année en cours pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

Conditions :

Dossier de présentation du projet comprenant :

- La délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Le plan d'aménagement prévisionnel
- Le plan de financement mentionnant les co-financements
- Une esquisse d'insertion paysagère du projet
- Les devis détaillés par poste de dépenses

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

2 - TOURISME

REGLEMENT D'INTERVENTION

CREATION ET REHABILITATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

- COMMUNES et EPCI -

Objectifs :

Accompagner la création ou la rénovation d'hébergements à vocation touristique s'appuyant sur un patrimoine bâti existant ou confortant l'offre en hôtellerie de plein air.
Favoriser une offre d'hébergement de qualité, durable et accessible à tous.

Bénéficiaires :

EPCI à fiscalité propre (hors métropole), communes de moins de 10 000 habitants, Etablissement Public Administratif

Nature des activités ou actions subventionnables :

Création ou rénovation d'hébergements à vocation touristique : meublés de tourisme, gîtes (groupe, d'étape), auberges collectives, terrains de camping (terrains classés, aire naturelle de camping)...

Modalités d'intervention :

Taux de 35% maximum du coût des dépenses HT plafonnée à 100 000 €.

Application du Coefficient de Solidarité (CDS) de l'année en cours pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

Seront valorisés les projets :

- Inscrits dans un territoire engagé dans une stratégie touristique territoriale identifiée par le Département.
- Engagés dans une démarche de développement touristique durable (engagement dans un label de référence : clef verte, éco-label...), ou autre démarche reconnue au niveau national (Valeurs Parc Naturel Régional,...)
- Favorisant l'accessibilité (engagement dans la marque Tourisme & Handicap pour au minimum 3 déficiences sur 4 : visuel, auditif, moteur, mental)
- Favorisant la mixité sociale par une politique commerciale relevant du tourisme social (engagement VACAF, chèques vacances, ...)

Les engagements devront être d'une durée minimale de 5 ans et l'hébergement devra fait l'objet d'un classement de tourisme.

Pièces constitutives du dossier

Dossier de présentation du projet comprenant :

- La délibération de la collectivité maîtresse - d'ouvrage
- Le plan de financement mentionnant les co-financements prévus
- Plans du projet
- Une esquisse d'insertion paysagère du projet
- Les devis détaillés par poste de dépenses
- Engagement dans les différentes démarches : courrier ou AR de l'organisme sollicité

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

3 - TOURISME

REGLEMENT D'INTERVENTION

CREATION ET REHABILITATION D'HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

- ASSOCIATIONS -

Objectifs :

Accompagner la réhabilitation et la création d'hébergements touristiques s'appuyant sur un patrimoine bâti

Favoriser une offre d'hébergement de qualité, durable et accessible à tous

Bénéficiaires :

Associations à vocation touristique et sociétés commerciales d'utilité sociale (agrément "entreprise solidaire d'utilité sociale" - ESUS) relevant du tourisme social et solidaire

Nature des activités ou actions subventionnables :

Création ou rénovation d'hébergements touristiques : gîtes (groupe, d'étape), gîtes thématiques, auberges collectives...

Sont exclus les projets relevant de l'hôtellerie de plein air.

Modalités d'intervention :

Taux de 35% maximum du coût des dépenses d'investissement HT plafonnées à 100 000 €.

Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

Seront valorisés les projets :

- Inscrits dans un territoire engagé dans une stratégie touristique territoriale identifiée par le Département.
- Engagés dans une démarche de développement touristique durable (engagement dans un label de référence : clef verte, éco-label...), ou autre démarche reconnue au niveau national (Valeurs Parc Naturel Régional...)
- Favorisant l'accessibilité (engagement dans la marque Tourisme & Handicap pour au minimum 3 déficiences)
- Favorisant la mixité sociale par une politique commerciale relevant du tourisme social (engagement VACAF, chèques vacances...)

Conditions non cumulatives

Les engagements devront être d'une durée minimale de 5 ans et l'hébergement devra faire l'objet d'un classement de tourisme.

Pièces constitutives du dossier :

Dossier de présentation du projet comprenant :

- Procès-verbal de l'AG validant le projet et son financement.
- Un plan de financement avec des co-financeurs prévus
- Le plan d'aménagement du projet
- Une esquisse d'insertion paysagère du projet
- Des devis détaillés

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

4 - TOURISME

REGLEMENT D'INTERVENTION

INFRASTRUCTURES PORTUAIRES ET FLUVIALES AMENAGEMENTS DIVERS

Contexte :

Le Département de la Gironde possède une large façade maritime et des bassins de navigation diversifiés et de qualité devant concilier de multiples usages : pêche professionnelle et de loisirs, activités de tourisme maritime et fluvial (bateaux promenade, pratique de la plaisance, activités liés au nautisme, émergence d'activités fluvestres...).

Le Département souhaite agir en faveur de l'aménagement et de la modernisation des infrastructures existantes qui prendra en compte la protection de l'environnement fluvial, lacustre et marin. Les nouveaux aménagements seront en adéquation avec les attentes des usagers, notamment en matière d'accessibilité et de services.

L'ambition du Département est également d'orienter l'action publique vers des projets intégrés et globaux. L'enjeu est de développer, harmoniser et coordonner des équipements et des services intégrés, en cohérence à les objectifs du nouveau Document d'Orientations Touristiques et de Loisirs (2023-2028). La prise en compte de ces objectifs dans les projets sera déterminante pour l'engagement du Département. Toutes les formes de valorisation des voies d'eau à des fins touristiques seront intégrées (bateaux-promenade, plaisance, mais aussi activités fluvestres...). Dans le cadre de projet structurant, l'accompagnement dans l'élaboration de projets de développement et d'aménagement du tourisme fluvial doit prendre en compte les objectifs suivants :

- Servir une stratégie de développement résiliente tenant compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux du territoire
- Améliorer l'attractivité et la navigabilité du bassin fluvial pour les opérateurs et usagers
- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des équipements
- Inciter à une gestion équitable, équilibrée et professionnelle des pontons
- Prendre en compte l'impact environnemental de l'activité sur les milieux

Bénéficiaires :

Communes, communautés de communes ou d'agglomération (hors Métropole), syndicats mixtes

Actions éligibles et Modalités d'intervention :

- Etude de faisabilité et d'opportunité et diagnostic environnemental liée aux travaux listés ci-dessous :
Taux de 50 % maximum, plafond subventionnable : 65 000 € HT.

- Travaux destinés à la récupération et au traitement des eaux noires et eaux grises :
Taux de 25 % maximum, plafond subventionnable : 30 000 € HT.

- Aires ou cales de carénage :
Taux de 25 % maximum, plafond subventionnable : 150 000 € HT.

- Ouvrages généraux portuaires (cale de mise à l'eau, ponton, passerelle, catways bouées, point d'accueil et équipements favorisant l'accès au site pour les personnes handicapées)
Taux de 25 % maximum, plafond subventionnable = 150 000 € HT.

- Equipement entrant dans la démarche « Ports Propres » : étude diagnostic environnemental, moyens de lutte contre les pollutions chroniques et contre les pollutions accidentelles, économie d'eau et économie d'énergie, formation du personnel portuaire à la gestion environnementale, sensibilisation des usagers du port à la gestion environnementale.

Taux de 25 % maximum, plafond subventionnable = 150 000 € HT.

- Capitainerie – Sanitaires :

Taux de 25 % maximum, plafond subventionnable = 200 000 € HT.

Application du Coefficient de Solidarité (CDS) de l'année en cours pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre.

Constitution du dossier :

- Dossier technique « avant-projet » incluant les devis (photographies des ouvrages concernés)
- Etude-diagnostic si nécessaire (traitement des eaux de carénage - qualité et rejet des eaux)
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Engagement financier du maître d'ouvrage
- Budget prévisionnel et plan de financement
- Autorisations administratives le cas échéant
- Délibération du Maitre d'ouvrage

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

5 - TOURISME

REGLEMENT D'INTERVENTION

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS TOURISTIQUES

Objectifs :

Soutenir au travers d'évènements festifs et touristiques, des fêtes traditionnelles qui mettent en valeur une activité de production particulière, des traditions locales et des savoir-faire associés.
Permettre aux habitants et aux touristes de mieux appréhender la dimension « terroir » et les paysages des territoires au travers d'actions pédagogiques (visites, ateliers,...).

Bénéficiaires :

Structures associatives, Unions de producteurs, collectivités, syndicats mixtes

Critères :

Le projet de la manifestation devra présenter un niveau d'attractivité touristique identifiable au-delà du chaland local, tant pour les exposants que pour le public.

Il devra faire ressortir la valorisation et la promotion de la production locale et encourager une politique de commercialisation en circuits courts.

Assiette éligible :

Coûts directs de la manifestation reprenant l'ensemble des postes clés : communication, animations, presse, frais de déplacement, dispositifs techniques, scénographiques, prestations de service externe.

Sont exclus les postes de valorisation : appel au bénévolat, partenariats en nature ou en prestations de service, dons divers...

Conditions :

Dépôt de la demande 3 mois avant la date de l'événement.

Modalités d'intervention :

Taux de 10 % maximum du coût prévisionnel HT de la manifestation.

L'aide est plafonnée à 5000 €.

Application du Coefficient de Solidarité (CDS) de l'année en cours pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre.

Pièces constitutives du dossier

Dossier de présentation du projet comprenant :

- Présentation du projet détaillé de la manifestation : objectifs, programme d'animations, modalités d'organisation, plan de communication...
- La délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Budget prévisionnel détaillant le plan de financement mentionnant les co-financements publics (commune, EPCI, Région, Europe...) et privés.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

6 - TOURISME

REGLEMENT D'INTERVENTION

SOUTIEN A LA DEMARCHE QUALITE DES OFFICES DE TOURISME

Objectif :

Le Département de la Gironde, par l'intermédiaire de Gironde Tourisme, accompagne les offices du tourisme dans leur démarche d'obtention de la marque Qualité Tourisme™. La marque est attribuée par l'Etat aux professionnels du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations.

Pour l'obtenir, l'office du tourisme candidat s'engage à :

- Améliorer la qualité de son accueil : accueil chaleureux, personnel attentif, maîtrise des langues étrangères, prestations personnalisées, informations claires et précises, découverte d'une destination, prise en compte de l'avis des clients, mise en place une écoute client...
- Améliorer la qualité de ses prestations : accompagnement des professionnels du tourisme, commercialisation, organisation d'événements...
- Structurer son fonctionnement interne par la formalisation des process, pour plus d'opérationnalité.

La procédure d'obtention de la marque : l'office du tourisme est audité en 2 temps, d'abord sous la forme d'une visite mystère sur des critères d'accueil, puis d'un audit complet sur la base de référentiels nationaux.

La marque Qualité Tourisme™, est valable pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Bénéficiaires :

Offices de tourisme (EPIC (hors Métropole), association, SPEL, SEM, SPIC, SPA, ;...)

Critères :

Engagement dans une première démarche Qualité Tourisme™ ou renouvellement de la marque Qualité Tourisme™

Modalités d'intervention :

Coût de l'audit complet dans la limite de 3 000 € HT

Taux de 60 % maximum du coût HT.

Conditions :

Présentation d'un plan de financement identifiant les différents cofinancements (Collectivités, EPCI,.....)

Dépôt de la demande 3 mois avant la date de démarrage de l'audit

Présentation des devis et de l'analyse des offres concourant à la désignation du cabinet retenu

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

7 - TOURISME

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

AMÉNAGEMENT D'AIRES DE SERVICES POUR LES VÉLOS

Contexte :

Dans le cadre de la loi NOTRe et conformément à la loi 1111-10 modifiée du Code général des collectivités publiques, le Conseil départemental apporte son soutien financier aux collectivités, pour leur permettre de réaliser des équipements touristiques, destinés notamment à favoriser l'accueil du public en Gironde. La France est la 2^{ème} destination mondiale du tourisme à vélo. Cette activité engendre des retombées économiques importantes pour les territoires traversés et contribue à allonger les ailes de saison touristique. 30% maximum des touristes à vélo en France sont étrangers (en majorité originaires d'Europe du Nord, avec des attentes assez élevées en matière de services). La Gironde est une destination vélo de premier ordre avec 700 km de pistes cyclables et de Véloroutes. Les grands itinéraires qui traversent le département renforcent aujourd'hui sa notoriété : la Vélodyssée (EV1), le Canal des 2 Mers à vélo (V80), La Scandibérique (EV3) et le Tour de Gironde à vélo (itinéraire de découverte de 480 km)

Objectifs :

- Répondre aux attentes des usagers des Véloroutes et voies vertes en matière d'équipements de proximité de qualité.
- Renforcer et harmoniser l'offre de services existante : aires de services principales et secondaires, halte de repos.
- Attirer de nouveaux usagers (public local, touristes en séjour et en itinérance)

Bénéficiaires :

EPCI à fiscalité propre, office de tourisme intercommunal, syndicats mixtes, communes inférieures à 10 000 habitants.

Critères :

Le projet devra s'inscrire dans une stratégie touristique territoriale identifiée par le Département. Il doit être à proximité (moins d'un kilomètre) d'un itinéraire cyclable.

Dépenses éligibles :

Seront concernés les travaux de :

- Réseau d'assainissement eaux pluviales et eaux usées
- Alimentation en eau potable
- Installation de bornes (électricité, wifi, point de recharge vélo à assistance électrique)
- Mobilier (tables, bancs, poubelle, panneau d'information...),
- Box vélos et abris sécurisés
- Ateliers d'auto-réparation et d'entretien
- Aire de pique-nique et de détente,
- Sanitaires
- Signalétique

Modalités d'intervention :

Taux de 30% maximum de la dépense HT plafonnée à 30 000 €.

Application du Coefficient de Solidarité (CDS) de l'année en cours pour les communes et leurs groupements à fiscalité propre. Les subventions sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

Conditions :

Dossier de présentation du projet comprenant :

- La délibération de la collectivité maître d'ouvrage
- Le plan d'aménagement prévisionnel
- Le plan de financement mentionnant les co-financements
- Une esquisse d'insertion paysagère du projet
- Les devis détaillés par poste de dépenses

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits disponibles.

8 - TOURISME

REGLEMENT D'INTERVENTION

CONVENTION TOURISME ET LOISIRS (CoTL)

Le contexte

Le tourisme est un facteur d'attractivité majeur pour la Gironde qui contribue au développement économique, social et environnemental des territoires.

Le Département de la Gironde a adopté lors de sa séance plénière du 12 décembre 2022 son nouveau Document d'Orientations Tourisme et Loisirs pour la période 2023-2028. Il succède au Schéma Départemental de Développement Touristique Durable 2017-2022.

Le Document d'Orientations Tourisme et Loisirs (DOTL) porte une triple ambition stratégique :

- poursuivre l'engagement du Département dans un tourisme responsable avec une déclinaison particulière autour de l'écotourisme,
- penser un tourisme accessible à tous et en particulier aux Girondins,
- faire de l'itinérance et du slow tourisme une marque identitaire de l'offre touristique.

1. Les objectifs

La Convention Tourisme et Loisirs constitue le dispositif socle de la politique touristique du Département. En cohérence avec les orientations du DOTL 2023-2028, elle doit contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de développement et à la réalisation des projets des territoires.

Le Département soutient les actions qui s'inscrivent dans les orientations suivantes :

- Accélérer les transitions vers un tourisme éco-responsable
- Agir pour un tourisme solidaire et accessible à tous
- Renforcer la solidarité territoriale par la structuration des filières identitaires
- Impulser une gouvernance territoriale et favoriser la co-construction

2. Les bénéficiaires

Le territoire de contractualisation fédère les partenaires touristiques locaux ; **il devra présenter une pertinence touristique reconnue, partagée et identifiable.**

Le chef de file territorial, signataire unique de la Convention Tourisme et Loisirs pourra être :

- Un EPCI,
- Un syndicat mixte (PETR, Parc Naturel Régional...),
- Un office de tourisme...

Il pourra agir pour le compte de partenaires touristiques locaux.

3. Les actions éligibles

Les actions, pour être inscrites dans une Convention Tourisme et Loisirs, devront répondre aux orientations du DOTL 2023-2028 et faciliter l'identification et la valorisation des richesses des territoires, la mutualisation des actions et la mise en réseau des acteurs du territoire.

Elles devront favoriser l'émergence, le développement ou le renforcement d'une destination touristique cohérente et favoriser la mise en œuvre et le fonctionnement d'une gouvernance territoriale.

Elles concerneront notamment les champs suivants :

- Le développement d'offres écoresponsables
- La mise en œuvre d'une communication plus responsable
- Les démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises
- La valorisation d'un tourisme inclusif, attentif aux personnes ayant des besoins spécifiques
- Le tourisme de proximité et l'excursionnisme pour les Girondins
- L'accès aux offres de tourisme et de loisirs
- Le renforcement des filières identitaires : *tourisme à vélo et randonnée pédestre, oenotourisme et agritourisme, loisirs de pleine nature et fluvial, tourisme culturel et patrimonial*
- L'information, l'accueil et la médiation pour améliorer l'expérience des visiteurs
- La qualification des offres
- Les synergies entre les acteurs publics et privés : *professionnalisation, mise en réseau, observation, veille...*

Seront exclues du programme de Convention Tourisme et Loisirs :

- Les études,
- Les opérations d'investissement portant sur la création ou la modernisation des bâtiments d'accueil touristique et les structures et équipements d'accueil hors les murs,
- L'ingénierie d'animation,
- Les actions bénéficiant d'un soutien financier de Gironde Tourisme.

La Convention Tourisme et Loisirs devra identifier et prendre en compte l'ensemble des opérations qui pourraient être accompagnées par les autres dispositifs d'intervention du Département au titre du tourisme et des loisirs.

4. La durée et les modalités d'intervention

La convention Tourisme et Loisirs pourra s'inscrire sur une période maximale de 3 ans. Elle présentera les axes de développement touristique du territoire candidat et les complémentarités avec les orientations départementales définies dans le DOTL 2023-2028.

Elle sera complétée chaque année par un programme d'actions détaillées. Les plans de financement devront indiquer par action les autres financements publics demandés ou obtenus.

L'aide du Département pourra atteindre au maximum 35 % du coût HT du budget global retenu. L'aide annuelle sera plafonnée à 80 000 euros.

Les demandes portant sur des programmes d'actions prévisionnels annuels qui aboutiraient à une aide inférieure à 8 000 euros ne seront pas instruites.

La Convention Tourisme et Loisirs sera signée entre le Département et la structure chef de file du territoire.

Les dossiers de demande d'aide annuelle devront être déposés au Département obligatoirement avant le 31 mars de l'année de référence.

L'année 2023 sera l'année de lancement du dispositif auprès des territoires. **Exceptionnellement, les dossiers de candidature pourront être déposés jusqu'au 30 juin 2023.**

La présentation de la candidature au titre de la Convention Tourisme et Loisirs sera faite par le chef de file du territoire aux élus référents tourisme du Département, au service Agriculture – Foncier – Tourisme de la Direction des Coopérations et du Développement des Territoires et à l'Agence de Développement Touristique - Gironde Tourisme.

Les aides du Département sont attribuées dans la limite des crédits disponibles.